Commune de Rouvillers
Arrondissement de Clermont
Canton de ST Just en Chaussée

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	11	L'an deux mil quatorze
En exercice	11	le vingt et un octobre à dix neuf heures
Présents	10	le conseil municipal dûment convoqué
Votants	10	s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Nicolas Sainte-Beuve. Maire

Date de convocation : 07 octobre 2014
Secrétaire de séance : Patricia LEFEBVRE

Présents : MM N. Sainte-Beuve, D.Lefebvre, C. Ancelin, B. Albiges, D.Millochau
Mmes C.Delattre, P.Lefebvre ; M. Thieux, F. Lebegue, S. Fournier

Absents excusés : Mme Martine MAI

Objet : 36/2014 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

SOUS-PREFECTURE
7 OCT. 2014
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;
Vu le décret n°83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouvillers ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2014 déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de la mise à disposition du public ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du pLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que :

- Le projet de modification simplifiée vise à apporter des modifications à certaines dispositions du règlement et notamment la rédaction de l'article 11 de la zone UB et plus particulièrement les dispositions relatives aux matériaux de construction ; que ces modifications permettent de tenir compte de la réalité du terrain et ainsi faciliteront l'application du PLU.

- Que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver à l'unanimité la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Suite 36/2014

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Rouvillers aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie
- dans les locaux de la Préfecture de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h (samedi excepté).

Le Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un règlement écrit

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont.

Fait en mairie de Rouvillers,
Le 21 octobre 2014

Le Maire, Nicolas SAINTE-BEUVE

MAIRIE DE ROUVILLERS (OISE)